

Compte-rendu de la réunion de contact Asile

Du 15/02/2017

Présents: Petra BAEYENS (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Mathieu BEYS (Myria), Alexandra BÜCHLER (Myria), Ghislinde CEULEMANS (CAW Brussel), Carl CLAUS (DVZ), Géraldine D’HOOP (IOM), Elvire DELWICHE (Service des tutelles), Melissa DE MEDTS (Caritas International), Katleen GORIS (Myria), Vincent HAUQUIER (UNHCR), Caroline KINARD (Service des tutelles), Gerrit KLAPWIJK (Orde van de Vlaamse Balies), Meron KNIKMAN (CAW Antwerpen), Bieke MACHIELS (Fedasil), Chloé MARCIK (UNHCR), Lisa OKLADNICOFF (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Lysbeth REULENS (Agentschap Integratie&Inburgering), Joke SWANKAERT (Myria), Sophie VAN BALBERGHE (CGVS), Ina VANDENBERGHE (Myria), Bart VANDERSTRAETEN (Rode Kruis Vlaanderen), Ilona VAN LIEDEKERKE (DVZ), Davide ZIVERI (Croix-Rouge)

Excusée : Fabienne CRAUWELS (VVSG).

Ouverture de la réunion du 15/02/2017

1. Madame Goris ouvre la réunion. qui commence par la présentation des nouveaux participants.
2. Madame Goris demande s’il y a des commentaires sur le compte-rendu de janvier ? Monsieur Vanderstraeten est d’avis que le point 59) devrait être modifié. De fait, il a déclaré lors de ladite réunion que “Westakkers et Houthalen-Helchteren étaient des centres ouverts en tant que centres d’accueil d’urgence. Entretemps, ils ont fait l’objet d’un nouveau départ dans l’accueil régulier”. Le compte-rendu est modifié dans ce sens et approuvé à l’unanimité.

Communications de l’OE (Monsieur Claus)

3. Monsieur Claus donne les chiffres du mois de janvier. Au total, 1.461 demandes d’asile ont été introduites en janvier 2017, dont 1.378 au WTC, 61 dans les centres fermés et 22 à la frontière.
4. L’OE a traité 69,57 demandes par jour ouvré, ce qui représente une baisse de 5,62 demandes par rapport aux 75,19 demandes traitées par jour ouvré en décembre 2016. En chiffres absolus, l’OE a enregistré 1.579 demandes d’asile, soit une baisse de 118 demandes par rapport à décembre 2016 et une forte baisse de 1.381 par rapport à janvier 2016, où 2.842 demandes avaient été enregistrées.
5. Les 10 principales nationalités de ces demandeurs d’asile étaient : la Syrie (181), l’Afghanistan (158), l’Irak (105), la Guinée (94), la Palestine (78), la Russie (59), l’Albanie (54), la RD du Congo

(50), la Turquie (50), le Cameroun (45) et la Somalie (45). S'agissant de la Syrie, on constate une baisse de 79 demandes par rapport à décembre 2016.

6. En janvier 2017, l'OE a pris 1.622 décisions : 1.255 demandes d'asile ont été transférées au CGRA. Il y a eu 255 décisions Dublin (annexe 25/26quater, la Belgique n'était pas le pays membre responsable) et 112 demandes d'asile ont été déclarées sans objet.
7. En janvier 2017, il y a eu au total 310 demandes d'asile multiples, soit 88 demandes de moins qu'en décembre 2016. Les 3 principales nationalités de ces demandeurs d'asile multiples étaient : l'Irak (54), l'Afghanistan (43) et la Russie (29).
8. En centres fermés, les principales nationalités étaient : l'Algérie (10), le Pakistan (9) et le Maroc (6).
9. La plupart des demandeurs d'asile à la frontière venaient de Palestine (4) et de Syrie (4).
10. En janvier 2017, 115 mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) ont introduit une demande d'asile, dont 100 garçons et 15 filles. De ces MENA, 7 avaient entre 0-13 ans, 36 entre 14-15 ans et 72 entre 16-17 ans. Les principales nationalités dans cette catégorie étaient : l'Afghanistan (48), la Guinée (20) et l'Érythrée (14).
11. Madame Goris parcourt ensuite les questions écrites et préalablement transmises à l'OE.
Question concernant la procédure de relocalisation. A la réunion de contact de janvier, la procédure de relocalisation en Belgique a été clarifiée. A) Il a été signalé que les États membres pouvaient refuser les propositions de relocalisation de l'Italie et de la Grèce (ordre public ou motif d'exclusion). Combien de propositions de relocalisation la Belgique a-t-elle refusé en 2016 ? (Grèce, Italie) ? Ventilées par motif (ordre public ou exclusion) ? Globalement ? Monsieur Claus répond qu'en 2016, 1 Érythréen a essuyé un refus parce qu'il représentait un danger pour l'ordre public. Monsieur Claus suppose que la relocalisation émanait de l'Italie, puisqu'il s'agissait d'un Érythréen. La plupart des Érythréens résident d'ailleurs en Italie. *B) Un certain nombre d'engagements de la Belgique concernaient des mineurs non accompagnés. Y a-t-il déjà eu des mineurs non accompagnés qui sont arrivés en Belgique via la relocalisation ? Si oui, combien, de quelle nationalité et de quel pays ?* Monsieur Claus répond que l'OE essaie de réserver 10% des 'engagements' pour des MENA. Ce pourcentage n'est pas atteint puisqu'il n'y a pas autant de MENA. En 2016, il y a eu 6 MENA de Syrie qui sont arrivés par la Grèce en Belgique. En février 2017, il y a eu encore 9 Syriens de Grèce, dont 5 encore mineurs à leur arrivée en Belgique (4 avaient entretemps atteint la majorité et ne sont donc plus comptabilisés comme MENA). La faible demande de relocalisation est problématique. Il est vrai que la législation italienne complique les éventuels transferts de MENA.
12. Madame Vandenberghe pose une question sur les mineurs non accompagnés afghans qui résident en Grèce. En tant qu'Afghans, ils ne peuvent prétendre à la relocalisation. D'après les rapports sur l'évolution de la relocalisation et de la réinstallation de la Commission européenne, la Grèce chercherait des États membres qui, sur une base bilatérale, seraient prêts à les prendre en charge. Madame Vandenberghe croit savoir qu'au Parlement, le Secrétaire d'État a déjà déclaré être disposé à le faire. Est-ce que quelque chose de prévu à ce niveau ? Monsieur Claus répond que l'OE n'est pas au courant. Madame Van Balberghe reconnaît que cela a été discuté au parlement et également au niveau européen et que cela semble prendre forme. Comme l'OE

n'est pas au courant, elle suppose que cela n'a (encore) rien donné. Monsieur Claus a toutefois eu connaissance d'un éventuel transfert de MENA vers les Pays-Bas pendant la période de Noël, mais il ne connaît pas la suite. Monsieur Claus rappelle toutefois qu'après examen, un grand nombre de MENA afghans, autoproclamés mineurs, étaient majeurs. Ainsi, l'OE est assez sceptique à l'égard des transferts de MENA afghans autoproclamés mineurs.

13. *Il a été rappelé que le délai privilégié, imparti aux États membres pour l'organisation et la réalisation du transfert est de 2 mois après réception du dossier, mais que ce délai n'est actuellement pas respecté. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ? Dans la pratique, combien de temps la Belgique prend-t-elle effectivement ? Quelles en sont les raisons ? Pouvez-vous faire la distinction entre le temps nécessaire à l'approbation par la Belgique et la durée entre l'approbation et le transfert effectif ? Il a été dit à la réunion précédente qu'à l'avenir cela s'améliorera. Qu'est qui changera ?* Monsieur Claus répond qu'en 2016, le long délai était à imputer aussi bien à la Belgique qu'à la Grèce/l'Italie. Du côté belge, le screening des dossiers – qui implique plusieurs instances (notamment CGRA, police...) prend un certain temps. En outre, les dossiers provenant de Grèce (surtout) et d'Italie sont souvent incomplets. Ça prend donc encore du temps de récolter l'information nécessaire pour pouvoir poursuivre le screening. La longue attente est en partie due au traitement du dossier administratif par les instances d'asile sur place, d'une part et d'autre part, au suivi de l'OIM qui prend pas mal de temps, ne fut-ce que pour trouver les vols disponibles (ce qui s'avère problématique surtout en été), l'organisation du cours d'orientation culturelle et de l'examen médical. Madame Goris demande où en est le suivi à long terme. Monsieur Claus répond que le rattrapage est en cours. Le 14 février, il y a eu le transfert d'un groupe et dans quelques semaines, il y aura un autre transfert. Les autorités belges donnent la préférence aux petits groupes de 30 personnes à la fois, afin de permettre à Fedasil de pouvoir offrir une place d'accueil aux personnes qui arrivent en Belgique via la relocalisation. La proposition a d'ailleurs été faite de faire venir 150 personnes à la fois, mais trouver immédiatement des places d'accueil pour un groupe d'une telle ampleur, s'avère plutôt difficile.

14. *A la réunion précédente, il a aussi été question du cas d'un réfugié reconnu en Belgique avec un enfant mineur qui se trouve en procédure d'asile en Grèce. La relocalisation n'est dans ce cas d'espèce d'aucune utilité puisqu'il relève du Règlement Dublin. Le regroupement familial en vertu du Règlement Dublin se passe-t-il bien dans ces cas-là ? Bénéficient-ils d'un traitement prioritaire en Belgique ? Et en Grèce ?* Monsieur Claus répond que le transfert effectif par la Grèce, suite à l'approbation de la Belgique, prend parfois beaucoup de temps. Il n'y a pas de délai minimal, mais pour les autorités cela peut prendre un maximum de 6 mois. En outre, la Grèce a un manque de ressources alors qu'en tant qu'organisatrice du transfert, la Grèce doit payer les frais de voyage. L'OE accorde priorité au regroupement familial via Dublin et répond dans le délai prescrit. Cela dépend aussi du cas par cas. Cela peut parfois prendre plus de temps lorsqu'un membre de la famille demande des informations et qu'il y a trop peu d'informations sur la date de naissance ou le nom. Monsieur Claus ne peut dire si la Grèce accorde priorité au regroupement familial via Dublin. Madame Okladnicoff demande ce qui se passe lorsque la personne est coincée en Grèce. L'OIM intervient-elle ? Monsieur Claus répond que la Grèce a l'obligation de délivrer un laissez-passer, puisque c'est le pays de transfert qui doit l'organiser. Madame Okladnicoff demande si les parents qui ont été reconnus peuvent se rendre auprès de leur enfant en Grèce et le ramener en Belgique. Monsieur Claus répond que si la Grèce délivre un laissez-passer et si les parents sont en mesure de prouver que c'est leur enfant, cela doit en principe pouvoir se faire.

15. Monsieur Klapwijk a une autre question concernant les transferts Dublin : il cite l'exemple de 2 adultes qui pouvaient quitter leur centre fermé suite à une décision Dublin comme quoi l'Italie était le pays responsable, mais ils n'ont pas obtenu de laissez-passer pour se rendre en Italie. Les assistants sociaux des centres fermés leur ont dit qu'on ne délivrait plus de laissez-passer. On leur a remis un OQT et qu'ils devaient retourner de leur propre initiative. Mais, comment ces intéressés peuvent-ils se rendre en Italie sans les documents d'entrée requis ? Monsieur Claus dit que c'est impossible puisque sans laissez-passer on n'arrive nulle part. En centre fermé, un dossier Dublin doit logiquement recevoir un laissez-passer.
16. Madame Vandenberghe pose la question sur les places mises à disposition pour la relocalisation pour la période à venir. Monsieur Claus répond qu'on a prévu 100 places par mois (en juillet et août : 150 places) afin que pour septembre tout puisse être terminé. Madame Van Balberghe ajoute que le nombre de personnes qui entrent en ligne de compte pour une relocalisation au départ de la Grèce et de l'Italie est plus petit que prévu. La Belgique s'est engagée pour 100 personnes par mois et ce, jusqu'au mois de septembre. Madame Vandenberghe demande s'il y a eu une communication à ce sujet ou s'il y a des textes ou décrets disponibles puisque le nombre cité résulte d'une décision du Conseil européen. Madame Van Balberghe n'est pas au courant.

Communications CGRA (Madame Van Balberghe)

17. Mme Van Balberghe donne un aperçu des chiffres du mois de janvier 2017. (http://www.cgra.be/sites/default/files/statistiques_dasile_2017_jan_fr.pdf)

Janvier 2017		% versus nombre total demandeurs d'asile
Demandes d'asile (OE)		
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile	1.461	
Nombre de personnes qui ont introduit une première demande d'asile ¹	1.151	78,8%
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile multiple	310	21,2%
Décisions (CGRA)		% par rapport au nombre total de décisions définitives

¹ Cette catégorie comprend les demandes d'asile introduites à la frontière et sur le territoire, ainsi que les demandes d'asile introduites par des personnes qui sont arrivées en Belgique via la relocalisation et la réinstallation.

Décisions intermédiaires		
Nombre de personnes pour lesquelles il a été décidé de prendre une demande d'asile (multiple) en considération	84	
Décisions définitives		
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	688	38,6%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision d'octroi de protection subsidiaire (PS)	257	14,4%
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération d'une demande d'asile multiple a été refusée	189	10,6%
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération à été refusée (UE, pays d'origine sûr, Réfugiés dans un autre état membre de l'UE)	111	6,2%
Nombre de personnes auxquelles SR et/ou PS ont été refusés	529	29,7%
Nombre de personnes auxquelles le statut a été retiré ou abrogé.	9	0,5%
Nombre total de personnes qui ont reçu une décision relative à leur demande d'asile	1.867	
Charge de travail total du CGRA (fin janvier 2017)	Dossier	14.530
	Personnes	18.489

18. En janvier 2017, le CGRA a pris 1.466 décisions (concernant 1.867 personnes), dont 1.396 décisions finales. En ce qui concerne les décisions finales (y compris les refus de prise en considération des demandes d'asile multiples), l'on constate un **taux de protection** de 50,2%. Si l'on considère les décisions sur le fond (à l'exclusion des refus de prise en considération), on constate un taux de reconnaissance de 56,9%. En janvier 2017, le CGRA a pris les décisions suivantes (en nombre de décisions et pas de personnes) et en chiffres absolus : 515 décisions de reconnaissance du statut de réfugié, 186 octrois du statut de protection subsidiaire, 447 refus du statut de réfugié et refus du statut de protection subsidiaire, 164 refus de prise en considération d'une demande d'asile multiple, 6 décisions de retrait ou d'abrogation, 78 refus de prise en considération (pays sûr, ressortissant de l'UE ou bénéficiaire d'une protection d'un état membre de l'UE). Et, comme décisions intermédiaires, 70 décisions de prise en considération d'une demande multiple. La charge de travail totale du CGRA s'élevait à 14.530 dossiers fin janvier 2017.
19. Madame Van Balberghé répond ensuite aux questions écrites et préalablement transmises au CGRA.
20. *La question des réfugiés reconnus qui désirent se rendre auprès de leurs proches malades ou très âgés restés au pays d'origine a déjà été abordée à des réunions de contact antérieures (21/9/16, 19/12/16). Le CGRA n'est plus disposé à accorder l'autorisation pour un tel voyage. Selon le CGRA, un retour au pays d'origine peut aboutir à l'annulation ou au retrait du statut de réfugié et*

ce, en fonction de la situation individuelle. L'aspect suivant du problème s'est-il déjà présenté ? Un réfugié reconnu qui a obtenu le droit d'établissement et qui souhaite retourner au pays d'origine pour dire adieu à sa mère très âgée et en convalescence d'une grave maladie. La loi sur le séjour prévoit à l'article 18, §3, alinéa 1 que l'étranger (...) en tant que bénéficiaire de la protection internationale, n'a plus le droit de séjourner dans le Royaume et/ou perd ce statut lorsque le statut de protection internationale a été retirée conformément aux articles 55/3/1, § 2, ou 55/5/1, § 2. En outre, l'alinéa 2 du même article stipule que le critère de proportionnalité doit être effectuée si l'on envisage de mettre fin au droit de séjour. Il faut prendre en considération la nature et la solidité des liens familiaux de l'intéressé, la durée de son séjour dans le Royaume et l'existence d'attaches familiales, culturelles et sociales avec son pays d'origine. L'article 55/3/1, §2 de la même loi stipule que le CGRA retire le statut de protection subsidiaire : 1° à l'étranger qui est ou qui aurait dû être exclu, en application de l'article 55/4, §§ 1 ou 2 ; 2° à l'étranger à qui le statut a été octroyé sur la base de faits qu'il a présentés de manière altérée ou qu'il a dissimulés, de fausses déclarations ou de documents faux ou falsifiés qui ont été déterminants dans l'octroi du statut ou à l'étranger dont le comportement personnel démontre ultérieurement l'absence de risque réel de subir des atteintes graves dans son chef. Il est très difficile pour l'intéressé d'évaluer l'impact que peut avoir un éventuel voyage dans le pays d'origine pour aller rendre visite à sa mère. Quelle est la position de l'OE et du CGRA à cet égard ? La visite à un parent proche gravement malade sera-t-elle considérée **par le CGRA** comme «un comportement personnel qui indique qu'il ne craint pas la persécution» et qui aboutit à la révocation de son statut de réfugié ? Même si l'intéressé soumet une attestation médicale du membre de la famille ? La possibilité (jadis en vigueur) d'obtenir l'autorisation préalable du CGRA pour se rendre au pays d'origine, pourrait dans de tels cas prévenir des tragédies humaines (choix impossible entre la préservation du droit de séjour et la visite à la famille). Comment CGRA considère-t-il pareille situation ? L'OE peut-il préciser dans quels cas il fait usage de la possibilité que lui donne l'article 18 § 3 de la loi sur les étrangers ? L'intéressé est-il entendu par l'OE avant une telle prise de décision, à savoir l'annulation du droit de séjour ?

Madame Van Balberghe confirme que le CGRA ne va plus délivrer d'attestation permettant aux réfugiés reconnus de retourner dans leur pays d'origine. En principe, en cas de retour d'un réfugié dans son pays d'origine, son statut peut être remis en question. Le CGRA ne peut pas affirmer sans avoir examiné les circonstances du retour que la personne court encore un risque. Le CGRA fera toujours une analyse au cas par cas en fonction des circonstances, du lieu où la personne est retournée, de la durée du séjour, etc. Madame Van Balberghe ajoute que le secrétaire d'État a mis au point un système de monitoring des retours avec l'OE. Le CGRA est donc amené à réexaminer plus de dossiers qu'auparavant. Dans certains cas, le retour d'une personne dans une autre région que sa région d'origine permet de conclure qu'il existe une alternative de fuite interne. Dans d'autres cas, le CGRA pourra décider de ne pas retirer le statut. Madame Baeyens demande s'il s'agit d'une décision de retrait ou de cessation ? Madame Van Balberghe répond que ça dépendra des circonstances, parfois retrait, parfois cessation. Monsieur Claus complète que chaque dossier est examiné au cas par cas par le service compétent de l'OE, en fonction de la décision du CGRA. Madame Reulens demande de quelle manière l'OE examine ces dossiers ? Selon Monsieur Claus, la procédure n'est pas précisée. La personne devrait en principe être invitée à donner des arguments par écrit pour le maintien de son séjour avant la prise de décision.

21. L'article 17 §5 de la directive procédure (2013/32 du 26 juin 2013) prévoit un droit d'accès au rapport d'audition du CGRA **avant** qu'une décision ne soit prise en première instance sur la demande d'asile: « 5. Le demandeur et son conseil juridique ou d'autres conseillers juridiques, tels

qu'ils sont définis à l'article 23, ont accès au rapport ou à la transcription et, le cas échéant, à l'enregistrement, avant que l'autorité responsable de la détermination prenne une décision. Lorsqu'ils prévoient à la fois la transcription et l'enregistrement de l'entretien personnel, les États membres ne sont pas tenus d'accorder l'accès à l'enregistrement dans le cadre des procédures en première instance visées au chapitre III. En pareil cas, ils accordent toutefois l'accès à l'enregistrement dans le cadre des procédures de recours visées au chapitre V. Sans préjudice du paragraphe 3 du présent article, lorsque la demande est examinée conformément à l'article 31, paragraphe 8, les États membres peuvent prévoir que l'accès au rapport ou à la transcription et, le cas échéant, à l'enregistrement, est accordé au moment où la décision est prise. » 1. Comment ce droit est-il appliqué au CGRA en pratique ? 2. Comment les demandeurs d'asile et les avocats sont-ils informés de ce droit ? 3. Concrètement, que doit faire un demandeur d'asile ou son avocat pour avoir accès au rapport avant la prise de décision ? A quel service doit-il s'adresser (officier de protection traitant son dossier ? service avocat ? autre ?) Madame Van Balberghe confirme que cette possibilité de demander une copie du rapport d'audition existe depuis l'expiration du délai de transposition de la directive en 2015. En attendant la transposition dans la loi belge, cette demande peut être formulée pendant l'interview directement à l'officier de protection ou bien par la suite via le helpdesk pour les avocats. L'avocat ou le demandeur d'asile peut toujours faire des remarques après l'interview. La demande de copie doit être faite le plus vite possible après l'interview. C'est au demandeur d'asile ou à l'avocat de formuler cette demande pendant l'interview ou peu de temps après. Mme Goris demande si le demandeur d'asile est informé de cette possibilité d'accès au rapport pendant l'interview ? Mme Van Balberghe répond que ce n'est pas le cas : c'est au demandeur d'asile ou à son avocat de le demander. Mr. Vanderstraeten demande si le demandeur d'asile lui-même peut demander une copie du compte-rendu via mail au helpdesk avocat ou bien est-ce réservé aux avocats. Certains demandeurs d'asile ont rencontré des difficultés pour l'obtenir. Mme Van Balberghe répond que par mail le demandeur d'asile peut le demander lui-même et l'obtenir mais il doit prouver qu'il est bien la personne concernée par le dossier pour éviter une violation du devoir de confidentialité par le CGRA. Mme Knikman demande dans quel délai il faut introduire la demande. Mme Van Balberghe répond que la directive procédure ne prévoit aucun délai. Il faut que l'officier de protection mette le compte-rendu au net et que celui-ci soit définitif avant d'être envoyé. Mr. Klapwijk fait remarquer que selon son expérience d'avocat, l'officier de protection demande souvent qu'on s'adresse au helpdesk et qu'on envoie ensuite les éventuelles remarques par e-mail dans les 5 jours de l'envoi du compte-rendu.

22. Madame Van Balberghe reprends la discussion sur la relocalisation. Dans certains dossiers de personnes arrivées par la relocalisation, le CGRA a pris des décisions de refus en raison de fraude à la nationalité. Le CGRA a constaté que des personnes arrivées par la procédure de relocalisation n'avaient pas la nationalité déclarée dans leur demande. Il s'agissait de 6 fraudes à la nationalité (surtout des personnes qui s'étaient déclarées Érythréennes) et de 4 refus techniques (personnes qui ne se sont jamais présentées au CGRA après leur relocalisation) sur 266 arrivés au total depuis 2016 (surtout Syriens et Érythréens). Madame Van Balberghe précise que la Commission européenne a décidé de limiter le nombre de personnes à relocaliser dans l'UE à 106.000 au lieu des 160.000 prévues initialement. Pour la Belgique, cela signifie 1.510 personnes à relocaliser au lieu de 3.812. Il est prévu de réaliser cela à raison de 100 personnes par mois (65 provenant de Grèce et 35 d'Italie) jusqu'en septembre 2017 et ensuite par groupes de 150 personnes par mois (100 de Grèce et 50 d'Italie) jusqu'à décembre 2017. Madame Reulens demande ce qui se passe avec les personnes refusées qui sont arrivées dans le cadre d'une relocalisation ? Madame Van Balberghe répond qu'il n'y a pas de dispositions spécifiques :

les règles et la procédure applicables à ces personnes sont les mêmes que pour tous les autres demandeurs d'asile déboutés. C'est à l'OE de délivrer un OQT et d'organiser éventuellement l'éloignement forcé. Monsieur Claus ajoute que ces personnes ne seront pas renvoyées en Grèce ni en Italie mais bien vers leur pays d'origine.

23. Madame Goris demande si une personne relocalisée en Belgique, par exemple à partir de la Grèce, ne se présente pas à l'OE et introduit ensuite une demande d'asile dans un autre pays de l'UE (par exemple en Allemagne), quel sera le pays responsable selon le Règlement Dublin : la Grèce ou la Belgique ? Monsieur Claus répond que, si aucune demande d'asile n'a été enregistrée en Belgique, ce sera la Grèce parce qu'une simple promesse de relocalisation (pledge) de la Belgique ne change pas la règle de responsabilité de la Grèce (ou de l'Italie), qui est le premier pays d'entrée selon le Règlement Dublin. Madame Vandenberghe demande si, au cas où le Règlement Dublin désigne la Grèce comme pays responsable, vu l'impossibilité actuelle de renvoyer les personnes en Grèce, le dossier sera-t-il traité en Allemagne, où la 2^{ème} demande d'asile a été introduite, ou bien en Belgique. Monsieur Claus précise que si une demande d'asile a été formellement introduite en Belgique à l'OE et a par exemple donné lieu à un refus technique, les personnes qui introduisent par la suite une demande d'asile dans un autre pays Dublin (par exemple en Allemagne) seront bien reprises par la Belgique. Madame Baeyens demande si les personnes à relocaliser sont munies de laissez-passer pour voyager et s'il est possible que certaines disparaissent en cours de route, c'est-à-dire, avant l'introduction de leur demande d'asile en Belgique. Monsieur Claus répond que ce n'est en principe pas possible parce que ces personnes sont accueillies par OIM à l'aéroport qui leur accompagne vers l'OE pour faire l'introduction de leur demande d'asile. Madame D'hoop confirme cette accompagnement par l'OIM.
24. Madame Van Balberghe fait également savoir que le CGRA organise prochainement une mission de réinstallation en Jordanie (172 Syriens) et en Turquie (112 Syriens). Trois autres missions sont prévues en mars, avril et juin 2017 (dates à fixer). En outre, deux missions sont prévues au Liban entre juillet et septembre 2017.
25. Par ailleurs, Madame Van Balberghe attire l'attention sur la communication du CGRA du 15 février 2017 concernant les délais de traitement des demandes d'asile de MENA, notamment à destination des tuteurs (disponible sur <http://www.cgra.be/fr/actualite/eclaircissements-pour-les-tuteurs-delaix-de-traitement-pour-les-mena>). Le CGRA va aussi publier une communication concernant les délais de traitement des demandes d'asile en général. Madame Van Balberghe signale que le CGRA va prendre davantage de décisions concernant les Afghans, mineurs comme majeurs, parce que du personnel supplémentaire a été formé pour traiter ces dossiers.
26. Monsieur Ziveri demande s'il existe un retard spécifique concernant les dossiers palestiniens ? Madame Van Balberghe répond que non mais rappelle que le CGRA a revu sa politique concernant Gaza et considère que le retour à Gaza est actuellement effectif. On a constaté que certains Palestiniens de Gaza étaient arrivés en Belgique par avion grâce à une filière qui a été récemment démantelée. Dans certains dossiers, le CCE a annulé des décisions de refus, raisons pour laquelle le CGRA est en train de récolter des informations complémentaires pour étayer sa position. Le retour n'est pas possible tous les jours du mois à Gaza mais cela ne signifie pas qu'il n'est pas effectif. Concernant les dossiers de Gaza, le CGRA est en train de compléter son information, notamment auprès de la délégation palestinienne à Bruxelles. Il faudra donc

attendre le résultat de ces recherches pour que de nouvelles décisions soient prises dans ces dossiers.

27. Mme Büchler demande si les demandeurs d'asile palestiniens sont désormais aussi enregistrés sous la nationalité « palestinienne » et non plus « indéterminée » à l'OE. Monsieur Claus répond que le SPF Affaires étrangères demande d'encoder les personnes comme « palestiniens » mais le SPF justice considère que ce n'est pas correct parce que la Belgique n'a pas encore officiellement reconnu la Palestine comme État. En outre, des Palestiniens sont encore régulièrement reconnus comme apatrides par la justice. Monsieur Claus fait remarquer, par ailleurs, que la mention nationalité « indéterminée » ne concerne pas que les Palestiniens, donc ce nouvel encodage apportera un éclaircissement en la matière.

Conseil du contentieux des étrangers (CCE)

28. Madame Goris a reçu les chiffres du CCE, à l'issue de la réunion et ils ont donc été inclus au compte-rendu. En ce qui concerne l'année 2016, le flux entrant total en matière d'asile s'élevait à 6.626 recours pour un flux sortant de 5.970 arrêts rendus. En décembre 2016, le flux entrant s'élevait à 530 recours et le flux sortant à 433 arrêts rendus. S'agissant du flux entrant, les recours introduits en décembre émanaient principalement de demandeurs d'asile originaires d'Irak (114), du Congo RD (46), d'Afghanistan (45), de Somalie(28) et de Guinée (27).
29. En décembre 2016, il y a eu 114 recours en extrême urgence (UDN) et 15 recours en procédure accélérée. Ce qui porte le total de l'année 2016 à 1.282 recours en extrême urgence (UDN) et 249 recours en procédure accélérée. Au 1 janvier 2017, la charge de travail du contentieux en matière d'asile s'élevait à 2.844 recours pendants.
30. L'analyse du flux sortant (en matière d'asile de pleine juridiction) répertorie les arrêts par dictum ou par arrêts définitifs. En décembre 2016, il y a eu 333 arrêts rendus : 291 refus, 10 reconnaissances du statut de réfugié, 0 attribution de protection subsidiaire et 32 annulations.
31. Pour l'année 2016, le flux entrant total en matière de migration s'élevait à 9.292 recours pour 13.791 arrêts rendus. En décembre 2016, il y a eu 642 recours et 928 arrêts rendus. De ces 642 recours en décembre, 180 étaient introduits contre un refus d'une demande de régularisation : 109 concernaient une demande 9bis et 71 une demande 9ter. Au 1^{er} janvier 2017, la charge de travail du contentieux en matière de migration s'élevait à 18.981 dossiers (pour 19.304 dossiers au 1^e décembre 2016).

Communications de l'OIM (Madame d'Hoop)

32. Madame d'Hoop communique les chiffres des **retours volontaires depuis la Belgique**. En janvier 2017, 240 personnes sont retournées par l'intermédiaire de l'OIM. Les 5 principaux pays de ces retours volontaires étaient : l'Ukraine (54), l'Irak (45), la Roumanie (32), le Brésil (23) et

l'Afghanistan/la Géorgie/la Mongolie/le Maroc (chacun 8). La plupart de ces retours volontaires du mois de janvier venaient de Bruxelles (112), Anvers (48) et Liège (16). Il s'agissait principalement de migrants en séjour irrégulier (donc, des non-demandeurs d'asile - 118), de demandeurs d'asile ayant arrêté leur demande d'asile (54) et de demandeurs d'asile déboutés (68). Les principales destinations par continent étaient en janvier 2017 : l'Europe (109), l'Asie (76), l'Afrique (29) et l'Amérique latine + les Caraïbes (26). Les principales organisations associées au retour volontaire étaient : Fedasil (110), les ONG (96), les centres Croix-Rouge et Rode Kruis (27), l'OE (5) et l'OIM (2).

33. En janvier 2017, 78 personnes ont fait appel à l'aide à la réintégration. Les principaux pays de destination étaient : l'Irak (33), l'Ukraine (9) et l'Afghanistan (8).
34. L'OIM a apporté son aide à 25 personnes vulnérables : 13 personnes qui avaient des problèmes médicaux, 9 familles avec enfants, 1 ex-mineurs étrangers non accompagnés, 1 victime de la traite et 1 assistance médicale (avec une escorte d'accompagnement).
35. Madame d'Hoop communique les chiffres du retour volontaire **à partir de l'Europe**. En **2016**, **81.575 personnes ont opté pour le retour volontaire** à destination de 151 pays d'origine. Ceci représente une forte hausse par rapport aux 55.851 retours volontaires en 2015. Les 10 principaux **pays d'origine de ces retours volontaires en Europe** étaient : l'Albanie (18.015), l'Irak (12.507), la Serbie (6.933), l'Afghanistan (6.172), le Kosovo (6.003), la Macédoine (4.953), l'Iran (4.283), l'Ukraine (3.403), la Russie (2.047) et le Monténégro (1.926). Les 10 principaux **pays de départ de l'Europe** étaient : l'Allemagne (54.069), la Grèce (6.151), l'Autriche (4.812), les Pays-Bas (4.451), la Belgique (4.117), la Finlande (2.114), la Norvège (1.456), la Pologne (788), la Bulgarie (634) et l'Espagne (579).
36. Madame Baeyens cite la question reçue par le biais du helpdesk de Vluchtelingenwerk Vlaanderen. Les personnes originaires de l'Irak auraient à signer un document, avant leur retour, stipulant que Bagdad est un endroit sûr. Cela ne risque-t-il pas d'avoir une influence sur l'introduction d'une demande d'asile multiple, si par après ces personnes décident de ne plus partir de manière volontaire ? Madame d'Hoop précise qu'elles ont juste à signer un formulaire de retour volontaire qui acte leur souhait de retourner volontairement au pays d'origine. L'OIM ne délivre pas d'attestation considérant un pays ou une région comme sûrs. Elle ne donne que des avis et des recommandations. Monsieur Vanderstraeten suggère qu'il s'agit peut-être du 'Voluntary declaration return form'.

Communications du Service des tutelles (Madame Delwiche)

37. Madame Delwiche donne les chiffres du Service des tutelles. En janvier 2017, il y a eu 252 jeunes nouveaux arrivants qui s'autodéclarent comme mineurs non accompagnés, mais pour 78 d'entre eux il y avait un doute quant à leur âge. Le service des Tutelles a commandé 69 tests de l'âge en janvier.

38. Au 31 janvier 2017, il y avait 3.514 tutelles en cours. En 2016, on en comptait 3.609. Le Service des Tutelles a notifié 154 décisions de désignation d'un tuteur. Actuellement, il y a 641 tuteurs actifs dont 396 néerlandophones et 245 francophones.
39. Madame Baeyens demande ce qu'il en est du retard en matière de désignation d'un tuteur. Madame Delwiche précise que l'on n'attribue pas de tuteur aux MENA placés en centre d'observation et d'orientation parce qu'on ne sait alors pas encore vers quelle région linguistique du pays ces MENA seront transférés. La désignation d'un tuteur se fait lorsqu'ils passent en deuxième phase de la procédure d'accueil. Le retard est donc comblé.

Communications du HCR

40. Le HCR n'a pas de communications ce mois-ci.

Communications de Fedasil (Madame Bieke Machiels)

41. Madame Machiels signale qu'elle ne peut pas déjà donner un aperçu de l'année 2016. Elle peut toutefois nous donner les chiffres du mois de décembre 2016. Au 31 décembre 2016, le **réseau d'accueil** comptait 26.363 places. La capacité opérationnelle du réseau d'accueil s'élève à 16.300 places structurelles (y compris, les places en centre d'observation et d'orientation), 1.599 places tampons et 8.464 places provisoires. L'occupation s'élevait à 22.903 places ; ce qui représente un taux d'occupation de 86,88 % au sein du réseau d'accueil. En centres collectifs, ce taux s'élevait à 94,26 % et à 81,63 % en accueil individuel. Par rapport au mois précédent, le taux d'occupation en accueil individuel marque une hausse de 10%, notamment, en raison de la fermeture de plusieurs lieux d'accueil individuel.
42. En décembre 2017, le **flux entrant** s'élevait à 1.069 personnes et le **flux sortant** à 1.693 personnes. Ce qui veut dire qu'il y a eu plus de départs (624 personnes) que d'arrivées et que par rapport à novembre 2016, cela représente une diminution de 294 personnes.
43. Il y a eu 1.397 **demandes d'accueil**, dont 323 multiples. 242 personnes n'ont pas donné suite à l'accueil proposé (no show) et 245 personnes n'ont pas été affectées au réseau d'accueil. Fedasil a réaffecté 214 personnes (notamment, dans le cadre de la prise en considération des demandes d'asile) et 24 personnes ont été affectées dans le cadre d'une réinstallation.
44. La **composition de ménage** des 1.069 personnes **arrivées** était comme suit : 17% MENA (+ 5% par rapport au mois précédent), 44% de familles (+3% par rapport au mois précédent), 7% femmes célibataires (-4 % par rapport au mois précédent) et 32% hommes célibataires (-4% par rapport au mois précédent).
45. Parmi les **résidents**, il y avait 68,8% **d'hommes** (célibataires et en famille) et 31,2% **de femmes**. La **composition de ménage** de ces résidents était comme suit : 5,2% de femmes célibataires, 34,3% d'hommes célibataires, 53,6% de familles et 6,9% de MENA (principalement des garçons). Les 10 **principales nationalités** de ces résidents étaient : l'Afghanistan (31,4%) (ceci est dû au grand nombre de demandes et aux délais de traitement plus importants pour les Afghans), l'Irak

(17,1%), la Syrie (9,4%, une importante diminution de 19,9% par rapport à décembre 2015), la Somalie (5,2%), la Guinée (3,3%), indéterminé (3%, principalement des Palestiniens), la Russie (2,8%), l'Albanie (2,6%), la RD du Congo (1,9%) et l'Iran (1,8%). Ce top 10 représente 78,5% des résidents en réseau d'accueil. 5% des résidents étaient des ressortissants de pays sûrs, soit une hausse de 1,2% par rapport à décembre 2015.

46. En décembre 2016, le **base de droit d'accueil** étaient surtout pris par des demandeurs d'asile ayant un dossier en traitement (76,7%). Ceci représente une forte diminution par rapport à décembre 2015 (91,2%). Les autres demandes d'aide matérielle étaient : les personnes en possession d'un titre de séjour (9ter inclus) avec un taux de 12,4%, soit une différence notable par rapport à décembre 2015 (2,3%). Ensuite, les demandeurs d'asile déboutés (4,5%) dans un délai de l'OQT ou en attente d'un OQT, soit une augmentation par rapport à 2015 (1,8%).
47. En ce qui concerne le **profil des mineurs (accompagnés et non accompagnés)**, la répartition filles/garçons était comme suit : 61,9 % garçons et 38,1% filles. Les mineurs de la tranche d'âge 3-5 ans (40,6%) forment le plus grand groupe, suivis par les 12 -18 ans (26,4%), les 0 -2 ans (17,9%) et les 6 -11 ans (15,1%). Le top 10 des **nationalités de ces mineurs** était : l'Afghanistan (30,8%), l'Irak (14,4%), la Syrie (13%), la Russie (4,8), la Somalie (3,3%), l'Albanie (3%), indéterminé (2,7%), la RD du Congo (1,8%) et le Kosovo (1,2%). De ces mineurs, 78,2% étaient accompagnés et 21,8% non-accompagnés.
48. Au 31 décembre 2016, le **réseau d'accueil pour mineurs étrangers non accompagnés (MENA)** s'élevait à 2.032 places. La capacité d'accueil était à cette même date de 2.651 places MENA, soit un taux d'occupation de (76,65%). Dans les différentes structures d'accueil, le taux d'occupation était comme suit : 65,26% en centres d'observation et d'orientation, 75,68% dans l'accueil collectif et 89,78% dans l'accueil individuel. Le top 5 des **nationalités des MENA en réseau d'accueil**, était : l'Afghanistan (1.462 garçons - 5 filles), la Syrie (99 garçons - 8 filles), la Somalie (74 garçons – 31 filles), la Guinée (52 garçons – 18 filles) et l'Irak (54 garçons – 1 fille).
49. En décembre 2016, 90 MENA ont été orientés vers un centre d'observation et d'orientation. 86 de ces MENA ont introduit une demande d'asile. Le **groupe d'âge** le plus important de ces MENA qui arrivent ont entre 15,5 et 17,5 ans (72). Le plus jeune de ces MENA entrant avait 10 ans et demi. Ce qui confirme la tendance d'un âge de plus en plus jeune. En décembre, la plupart de ces MENA entrant venait d'Afghanistan (44%) et de Guinée (21%).
50. Les **principales nationalités du flux sortant** du réseau d'accueil étaient : l'Irak (26%), la Syrie (16%), l'Afghanistan (12%), la Somalie (6%). Les autres nationalités représentaient 40%. Des personnes qui ont quitté le réseau d'accueil en décembre 2016, 45% était en possession d'un **droit de séjour**, 25% avait un droit d'accueil et a quitté de sa propre initiative, 19% était débouté, 8% a opté pour le retour volontaire, 2% a été placé en centre fermé ou le prison, 1% a reçu une suppression du code 207 et 1% pour toute autre raison (p. ex. un décès).
51. En décembre 2016, 84 personnes avaient demandé de l'accueil au sens de **l'AR 2004**. Ceci représente une forte hausse par rapport à novembre 2015 (15). Ces personnes étaient

originaires de la Macédoine (12), du Maroc (11), de Serbie (10), d'Albanie (8), de Russie (8) ou avaient une autre nationalité (35).

52. En 2016, 452 personnes ont fait l'objet d'une **réinstallation**, dont 24 en décembre. Parmi ces 452 personnes réinstallées, il y avait 448 Syriens et 4 Congolais ; pratiquement toutes les personnes réinstallées sont venues en Belgique en lien familial.
53. En 2016, il y a eu 200 **relocalisations** (aucune en décembre). La nationalité de ces personnes était : Syrie (145), Irak (24), Érythrée (21), Apatrides (7), Palestine (2) et la République Centrafricaine (1). Plus de la moitié sont venus avec leurs familles (135).
54. *A la réunion précédente, madame Bonamini avait demandé quand la réunion des stakeholders pour la réinstallation, que Fedasil comptait organiser, allait avoir lieu.* Madame Machiels répond qu'une réunion est prévue pour fin mars, début avril. Les personnes concernées vont très bientôt recevoir une invitation.
55. *Madame Bonamini a également posé une question sur le trajet des réfugiés faisant l'objet d'une réinstallation : comment est organisé leur hébergement, etc. ?* Madame Machiels parcourt le trajet (inchangé). Fedasil accueille la personne en question pendant une durée de 6 à 7 semaines dans un de ses centres. Ensuite intervient le transfert vers une ILA. L'hébergement dans une ILA est d'environ 6 mois avec une possibilité de prolongation de 2 mois. Ensuite, deux possibilités se présentent : ILA va à la recherche d'un logement dans la commune et met en place avec le CPAS un programme de réinstallation. Ce qui veut dire que le CPAS prévoit un logement et un accompagnement. Fedasil accorde au CPAS un tarif forfaitaire de réinstallation de 2.500 € par personne. La deuxième possibilité : ILA aide à trouver un logement en dehors de la commune. Il n'y a alors pas de tarif de réinstallation. *Madame Goris demande ce qu'il en est de l'accompagnement par Caritas et Convivial.* Madame Machiels explique que cette aide complémentaire accordée au CPAS et aux ILA courra encore pendant quelque temps.
56. Madame Okladnicoff demande les chiffres concernant les places de retour. Madame Machiels répond que le taux d'occupation était de 49,48% en décembre 2016. Ce chiffre comprend aussi les attributions des places Dublin et ne donne donc pas une vue claire sur l'occupation des POR (places ouvertes de retour) par les demandeurs d'asile déboutés. Madame Machiels demandera les chiffres des pourcentage d'arrivée dans les POR dans le cadre du trajet de retour.
57. Madame Okladnicoff fait référence à la situation des personnes qui ont introduit une demande de renouvellement de leur droit à l'accueil en raison de leur profil médical. Il est fréquent que la cellule retour volontaire de Fedasil prenne contact avec ces personnes. Est-ce la procédure normale ? Madame Machiels confirme que les personnes ayant de graves problèmes médicaux résident parfois longtemps en réseau d'accueil sans perspective. Une initiative pour trouver une solution pour ces personnes, éventuellement à travers une aide au retour, est actuellement en cours. Madame d'Hoop ajoute que le retour volontaire inclut une aide spécifique ou complémentaire pour les personnes nécessitant des soins médicaux spécifiques. Madame Machiels indique que Fedasil s'en occupe et elle va le vérifier. Monsieur Vanderstraeten précise

que lors d'un renouvellement par la Cellule retour volontaire, on examine systématiquement si des solutions éventuelles existent. Cela se fait souvent en collaboration avec d'autres acteurs. Madame Okladnicoff a l'impression qu'il y a bel et bien concertation à propos des dossiers médicaux et que des engagements sont pris. La décision le mentionne parfois. Madame Okladnicoff demande si ces dossiers sont débattus avec l'OE car dans certains cas le retour s'avère vraiment très problématique. Madame Okladnicoff cite un dossier qui fait référence à l'OE et dont la demande 9ter a été refusée. Monsieur Claus précise que le traitement de l'OE se fait au cas par cas. Madame Machiels signale qu'elle obtiendra plus d'informations sur cette initiative pour la prochaine réunion de contact.

58. Madame Vandenberghe demande ce qu'il en est de l'information erronée/confuse sur la relocalisation distribuée par l'OIM Grèce. Madame d'Hoop signale que l'OIM a pris contact avec OIM Grèce pour une mise à jour du 'Toolkit' d'informations sur la relocalisation et les délais y afférents. Madame Machiels va demander quelles initiatives concrètes Fedasil a pris entretemps.

Varia

59. Madame Goris demande si les autres organisations ont des communications à faire. Mais non, pas de communications, ce mois-ci.

La prochaine réunion de contact aura lieu le 15 mars 2017 à 09h30

Lieu ? Myria, Rue Royale 138, 1000 Bruxelles

(Entrée par la rue de Ligne 37)

Vous avez des questions pour les instances d'asile ? Prière de nous les faire parvenir pour le 7 mars au plus tard.

myria@myria.be ou katleen.goris@myria.be

Les prochaines réunions : 19/04, 17/05 et 21/06.